

# Réunion BE 2022 - Focus DDPP

## **1. Actions de contrôle ciblées** **Fosses de stockage janvier-février 2022** **(qualité des eaux)**



# Objectif

- plus forte présence sur le terrain en période à risque : opérations de contrôles rapides (exemple en 44 : 4 journées x 4 sites d'élevage)
- ciblage par analyse de risque sur élevages potentiellement problématiques
- prévention de la qualité des eaux

Affaire suivie par : Cyril Pietruszewski  
Chef du service vétérinaire-environnement

Nantes, le 26/11/2021

Monsieur le Président,

L'inspection des installations classées placée sous mon autorité dans le service environnement de la DDPP exerce une mission de police environnementale auprès des établissements agricoles et agro-alimentaires qui vise à réduire les risques et les nuisances liés aux installations, ceci afin de protéger les personnes et l'environnement.

Afin de prévenir les risques d'accidents et de pollutions dans le domaine agricole, les vérifications opérées par la DDPP vont notamment porter sur les thématiques suivantes en 2022:

- en fin de période hivernale, contrôle dans les élevages de l'absence de dépassements des capacités de stockage (risques de débordement) et sécurisation des fosses de stockage par une clôture étanche ;
- au printemps, contrôle dans les élevages de l'absence de fuites des jus d'ensilage dans le milieu (conformité de la rétention de ces liquides).

La prévention de ces risques de pollutions diffuses est un des axes des politiques publiques visant à l'amélioration de la qualité de l'eau dans un territoire sensible (bassins versants fragilisés, zones conchylicoles).

Je vous invite à communiquer largement auprès des professionnels que vous conseillez ou représentez, afin que ces orientations puissent être bien connues et prises en compte en amont des contrôles de l'administration. Au surplus des risques de pollution ou d'accidents que seraient susceptibles d'entraîner des non-conformités sur les points cités ci-dessus, des sanctions administratives ou pénales (contraventions de 5ème classe) pourraient en effet être prononcées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

  
M. Préfet  
Didier MARTIN

M. le président de la Chambre régionale d'agriculture

Tel : 02-40-08-85-92  
Mail : ddpp@preloire-atlantique.gouv.fr  
10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

1

# Annnonce aux professionnels 26/11/2021

*Afin de prévenir les risques d'accidents et de pollutions dans le domaine agricole, les vérifications opérées par la DDPP vont notamment porter sur les thématiques suivantes en 2022:*

*- en fin de période hivernale, contrôle dans les élevages de l'absence de dépassements des capacités de stockage (risques de débordement) et sécurisation des fosses de stockage par une clôture étanche ;*

*- au printemps, contrôle dans les élevages de l'absence de fuites des jus d'ensilage dans le milieu (conformité de la rétention de ces liquides).*

*La prévention de ces risques de pollutions diffuses est un des axes des politiques publiques visant à l'amélioration de la qualité de l'eau dans un territoire sensible (bassins versants fragilisés, zones conchylicoles).*



*Écoulements de jus en contrebas d'un élevage (nord-est du département)*



*Fosse à lisier pleine et non sécurisée (ouest du département)*





*Fosse pleine (sud du département)...*

*à l'usage agricole et non sécurisée (ouest du département)*



*... et conséquences (écoulements)*



*Une fosse dont la géomembrane est percée (nord du département)*

# Bilan (exemple du 44)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 14/02/2022

## Contrôles des fuites d'effluents en élevage

Afin de prévenir les risques de pollutions à partir des activités d'élevage, une opération ciblée de contrôles a été réalisée fin janvier par l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Les vérifications opérées ont porté, en fin de période hivernale de stockage (avant épandage), sur les capacités de stockage des effluents liquides (lisiers, jus de fumière, etc.) et la sécurisation des fosses de stockage.

17 exploitations classées au titre de la protection de l'environnement (en raison de la taille du cheptel) ont été contrôlées. Des fuites d'effluents ont été constatés pour 8 exploitations sur 17. Ces fuites étaient pour certaines limitées aux abords immédiats des élevages. Dans certaines situations rencontrées (illustrations ci-dessous), les écoulements dans les fossés peuvent contribuer à la dégradation de la qualité des eaux des cours d'eau. Une des causes fréquentes de ces débordements est l'augmentation du cheptel sans adaptation en parallèle des capacités de stockage.

En première intention, les élevages non-conformes ont fait l'objet de mise en demeure ou d'arrêtés préfectoraux d'urgence imposant la remise en conformité. En cas de persistance des nuisances, des astreintes journalières pourront être exigées ou des suites pénales proposées au procureur.

La prévention de ces risques de pollutions diffuses est un des axes des politiques publiques visant à l'amélioration de la qualité de l'eau de surface dans un territoire sensible (bassins versants fragilisés, zones conchylicoles).

Cette opération avait été annoncée en amont par un courrier du Préfet du 26 novembre 2021 transmis au président de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Une seconde opération est prévue au printemps, au moment des ensilages d'herbe, pour contrôler dans les élevages de l'absence de fuites des jus d'ensilage dans le milieu (conformité de la rétention de ces liquides).

## Service régional de la communication interministérielle

[pref.communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref.communication@loire-atlantique.gouv.fr)

6 quai Ceineray – BP 33515  
44035 Nantes

17 contrôles :  
- 8 débordements d'effluents

Soit :  
- 6 arrêtés (mises en demeure), 1 PV

# Réunion BE 2022 - Focus DDPP

## **2. RETEX : situations de dépassement ou de défaut de notification de modifications**

# RETEX

Les services de la DDPP attirent votre attention sur les causes profondes de ces constats :

- l'augmentation de taille des cheptels (laitiers notamment) et/ou du temps de présence des animaux en bâtiment,
- les modifications de pratiques (raclage, robots de traite), qui se font parfois sans mise en conformité concomitante des installations.

Rappel : les vaches tarées (contrairement aux vaches de réforme) sont comptabilisées comme vaches en production au titre de la rubrique 2101-2

Courrier en ce sens et réunion Chambre régionale d'agriculture – DDPP44 le 7 juin 2022



# Sanctions

*Situation de dépassement des effectifs déclarés ou autorisés ou de changements importants non notifiés*

Sanctions administratives : mise en demeure puis astreintes journalières

Sanctions pénales :

- délit si élevage fonctionnant dans un régime supérieur (exemple : E au lieu de D) ;
- contraventions (défaut de déclaration ou de changement notable)

# Réunion BE 2022 - Focus DDPP

## **3. METHANISATION : rappel de l'obligation de réalisation du contrôle périodique**

# Rubrique 2781-1c (DC)

« DC » : rubrique à déclaration avec contrôle périodique

Constat : sous-réalisation des contrôlés périodiques obligatoires (dans les 6 mois après mise en service puis tous les 5 ans)

Possibles sanctions administratives et/ou pénales

Voir :

*<https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/regimes/declaration/contrrole-periodique-certaines-installations-classees-soumises-a>*